



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 14/2021

Pôle Technique

Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de la reprise des pavés sur les rampants au Pont de Rosselmont, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, tout stationnement et toute circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera règlementée par feux tricolores.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise COLAS-Centre SGB de Petite-Rosselle qui entreprend les travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 24 février 2021

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copie à :

S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach, Facebook ville
Services Techniques, Sté COLAS-SGB,
Régie des Transports, Police Municipale.